



# CHEZ ANGÈLE

Café-restaurant culturel et populaire qui accueille des activités habitantes

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Chez Angèle est un projet de tiers-lieu multiple et évolutif, souhaitant répondre aux besoins des habitants et travailleurs de Peillac et des communes alentour. Café-restaurant culturel et populaire, accueillant un espace de travail partagé, une programmation culturelle, des activités associatives ou habitantes, ainsi qu'un jardin partagé, il se veut surtout évolutif et protéiforme pour rester ouvert aux propositions de ses usagers. Attaché aux valeurs de l'éducation populaire et convaincu que l'intelligence collective est une force, il lui tient à cœur de mettre en place les conditions nécessaires à l'expression et à la réalisation d'activités portées par ses usager.e.s, afin de permettre à chacun de trouver la place qui lui convient.

Par la diversité de ses activités et par la liberté d'action qu'il propose, il se veut un lieu de rencontres et d'échanges, proposant des espaces-temps favorisant la mixité et l'émergence de collaborations et de nouveaux projets. Le présent règlement vient compléter les statuts et la charte éthique de l'association.

### 1. Définitions

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café-restaurant et des espaces destinés à l'accueil des activités habitantes et culturelles (y compris le jardin). Il définit les dispositions applicables aux adhérent.e.s, bénévoles et intervenant.e.s extérieur.e.s du tiers-lieu « **Chez Angèle** ».

Dans ce qui suit, « **Chez Angèle** » désigne donc le local du café-restaurant, situé au 17 rue du stade, 56220 Peillac ; avec la terrasse, la cuisine, la véranda, le jardin, le parking, les deux locaux dans la cour de la cuisine. Toutes les personnes présentes « **Chez Angèle** » sont tenues de se conformer à ce règlement.

### 2. Fonctionnement de "Chez Angèle"

Chez Angèle est l'association chargée de la gestion du bâtiment et de l'animation du lieu.  
Présidée par une collégiale composée de membres fixes et de personnes représentants différents organes :  
La Coordo, comme son nom l'indique, coordonne l'ensemble du projet "Chez Angèle"  
Le FRICOT (gérants et salariés) pilote l'activité "Café-Resto"  
Le FAR (Fauteuil à Ressort) est représenté par des têtes de fauteuil pour la partie Bureaux partagés  
Le Cercle Activités Habitantes organise les activités se déroulant chez Angèle  
Le Cercle Diffusion Culturelle s'occupe de la programmation culturelle ON/OFF proposée Chez Angèle  
Le Cercle café-bénévole forme les bénévoles pour la tenue du bar.

### 3. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible aux 2 entrées principales de « **Chez Angèle** », afin que chaque personne puisse en prendre connaissance. Les statuts et la charte éthique de l'association sont également disponibles sur demande, ainsi que le « livret d'accueil » qui fixe les conditions d'utilisation des espaces : activités habitantes et culturelles ; et qui définit les règles de bonne cohabitation entre activités (café, activités régulière et ponctuelles, entretien des espaces, des WC...).

### 4. Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur

Toute personne adhérente à l'association « Chez Angèle » est chargée de veiller à l'application du présent règlement. « **Chez Angèle** » ayant pour principe la prise de décision collaborative, la responsabilisation et l'implication de chacun, tous les adhérents peuvent faire un rappel au règlement intérieur s'ils pensent que cela est nécessaire. En cas de non-respect du règlement intérieur entraînant l'exclusion temporaire ou définitive du lieu, cette mesure disciplinaire sera prononcée par un membre de la Collégiale après délibération des membres de celle-ci.

## 5. Conditions d'accès

L'accès au tiers-lieu « **Chez Angèle** » est réservé aux membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation. L'adhésion est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année civile. Tout.e adhérent.e présent.e dans l'espace « **Chez Angèle** » doit être à jour de son adhésion. L'adhésion est à prix libre à partir de un euro. Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le lieu (livret d'accueil, charte d'utilisation des locaux) pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du tiers-lieu (y compris du jardin). Cette exclusion pourra être prononcée par la collégiale sur saisine d'un.e adhérent.e afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu.

## 6. Types d'activités pouvant se réaliser au sein « Chez Angèle »

« **Chez Angèle** » accueillera toute activité qui répond à l'objet social de l'association, qui respecte la charte éthique et qui sert le projet du tiers-lieu tel que défini dans le présent préambule. Toute proposition d'animation pourra se faire après discussion et accord des membres du cercle « activités habitantes ou diffusion culturelle ». La programmation des activités doit être compatible avec l'agenda commun d'utilisation des espaces et donc préalablement validée par les responsables de cet agenda.  
**(contact : [activites@chezangele.bzh](mailto:activites@chezangele.bzh))**

## 7. Licence

Seuls les adhérent.e.s sont autorisés à consommer. Les boissons disponibles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons. Concernant la restauration, chaque jour, un repas végétarien est proposé en parallèle d'un repas « carné », les produits sont au maximum locaux et issus de l'agriculture raisonnée et biologique. Les tarifs des boissons et des repas sont affichés dans la salle du bar.

## 8. Principes d'utilisation

Compte-tenu de l'objectif de création de ce lieu et de la volonté commune des adhérent.e.s rappelée dans le préambule, il est cohérent de respecter quelques règles essentielles dont chacun doit se sentir responsable. Ce respect concerne le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent. Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière doit être apportée à :

- la nuisance sonore, puisque « **Chez Angèle** » est à proximité des habitations,
- le respect des horaires d'ouverture et de fermeture affichés à l'entrée du bar
- l'interdiction d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites au sein de « **Chez Angèle** »,
- conformément à la loi, « **Chez Angèle** » est un lieu non fumeur.
- Respect des usagers du lieu et des activités qui s'y déroulent ( Certaines activités nécessitent de se faire dans le silence)
- Le harcèlement, les incitations à la haine, les propos insultants, violents ou dégradants n'ont pas leur place « **Chez Angèle** » ainsi que toute attitude violente ou tentative d'intimidation.

## 9. Mise à disposition du tiers-lieu « Chez Angèle » à des tiers

La mise à disposition à des tiers peut être mise en œuvre pour des associations ou intervenants adhérents, conformément à une convention signée des deux parties.

Les cercles activités habitantes et activités culturelles sont seuls habilités à organiser les activités au sein du tiers-lieu « **Chez Angèle** ». **Toutes personnes souhaitant organiser une activité doit contacter le cercle compétent afin d'organiser l'activité : espace, créneau, ...**

benevolescafe@chezangele.bzh  
activites@chezangele.bzh  
prog@chezangele.bzh  
contact@chezangele.bzh

## 10. Personnes mineures

Les représentants légaux assurent la pleine et continuelle responsabilité des mineurs présents « **Chez Angèle** ». Dans le cadre d'animations destinées aux mineurs, la personne physique ou morale qui a signé le "Livret d'accueil" des activités habitantes de mise à disposition d'un espace « **Chez Angèle** » assure la pleine et entière responsabilité des mineurs présents lors de cette activité.

## 11. Droit à l'image

Si des activités « **Chez Angèle** » sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent. Il est rappelé que la voix et l'image des mineurs ne peuvent être captées sans l'accord écrit de leur représentant légal. Un modèle d'accord est présent dans le livret d'accueil des activités.

## 12. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres de la collégiale suite à une remarque et une demande en grande assemblée.

## 13. Assurance

**Assuré : 353977/H - ASSOCIATION CHEZ ANGELE - 17 RUE DU STADE - 56220 PEILLAC**

Au titre du contrat Multirisque Association N° C2021-9940, SMACL Assurances certifie garantir le recours des propriétaires, des voisins et des tiers du fait de l'occupation du bien désigné ci-après :

- Dommages aux biens - 17 rue du stade 56220 PEILLAC - Locataire - 530 m2

### 13. Documents disponibles sur demande :

- Statuts de l'association « **Chez Angèle** »,
- Charte éthique,
- Règlement d'usage commun du lieu,
- Convention de mise à disposition des espaces « **Chez Angèle** »,
- Modèle pour refus au droit à l'image